


**MAIRIE
D'ABREST**

Envoyé en préfecture le 27/10/2015
Reçu en préfecture le 27/10/2015
Affiché le 
ID : 003-210300018-20151002-2015DCM402015-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION L'an deux mille quinze
25/09/2015 Le 2 octobre 2015 à 20 heures

DATE D'AFFICHAGE Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
25/09/2015 ordinaire publique sous la Présidence de Monsieur MONTAGNER, Maire.

NOMBRE DE **CONSEILLERS** **En exercice : 23**
Présents : 16
Votants : 20

Etaient Présents : Mr MONTAGNER –
Mrs LOPEZ – GUILLOUD – Mme GIRAUD - CHABRIER – LAMARRE
(adjoints)
Mrs CHAMBON – MINARD – BOURGOUGNON – VOISSIERE - PEREZ -
Mmes DIETRICH – GARNAUD/LIPOWIEZ - GARRY – QUESADA -
MEYSSAT (conseillers municipaux).
Absents Excusés : Mme SOLET - ANGLADE – TISON – BOCH (conseillers
municipaux).
Absents : Mme BULIDON – BARDET – BASMADJIAN (conseillers
municipaux).
Secrétaire : Mme GIRAUD
Procurations: M. BOCH à M. MINARD – M. TISON à M. MONTAGNER –
M. SOLET à M. LOPEZ – M.ANGLADE à Mme GIRAUD.
Convocation envoyée le 25/09/2015 aux Conseillers Municipaux.

Dcm n°40/15 Objet : avis sur le rapport établi par le Président de Vichy Val d'Allier relatif aux mutualisations de services entre les services de VVA et ceux de ses communes membres, comportant le projet de schéma de mutualisation des services.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L.5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu le rapport contenant un projet de schéma de mutualisation établi par le Président de Vichy Val d'Allier et transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres conformément à l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la présentation du rapport contenant le projet de schéma de mutualisation en conseil communautaire le 18 juin 2015,

Monsieur le Maire expose :

Dans l'objectif national d'amélioration de la gestion publique locale et de réduction de la dépense publique, les lois du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales dite «RCT» et du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite «MAPTAM» ont renforcé et amélioré les procédures de mutualisation.

La loi «RCT» a apporté des opportunités et des obligations nouvelles aux collectivités territoriales les amenant à réfléchir à une organisation commune plus rationnelle des moyens et des effectifs (visant à supprimer les doublons entre collectivités), dans un cadre structuré et prospectif.

Ainsi, cette loi prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre établi, dans l'année qui suit le renouvellement des conseils municipaux, un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des

communes membres ; ce rapport doit comporter un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat.

Dans cette perspective, un travail de réflexion et de « coconstruction » a été mené depuis une année (mai 2014 - mai 2015). Les élus communautaires et communaux ont été associés tout au long du processus (réunions du Bureau communautaire, des groupes de réflexion d'élus et des comités de pilotage), ainsi que les agents de VVA et des communes membres (réunions des ateliers techniques et des comités techniques) et les organisations syndicales (réunions et comités techniques).

L'élaboration d'un état des lieux de la situation existante, le recueil des besoins des communes et la concertation ont permis de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir figurant dans le rapport susvisé.

Garantir la qualité des services rendus à la population, améliorer l'efficacité de l'organisation territoriale, construire une administration solide, renforcer la solidarité entre les collectivités et viser une optimisation financière sont les principaux enjeux de ce schéma.

Il s'agit d'imaginer et de construire une organisation plus performante permettant de continuer à rendre un service de qualité.

Ce schéma de mutualisation constitue une impulsion nouvelle et un levier de développement déterminant pour notre territoire. C'est la raison pour laquelle, il constitue le second volet du projet d'agglomération. Il a été établi en cohérence avec le projet de territoire (volet 1) visant à la construction d'un espace de solidarité, et se conjuguera au pacte financier et fiscal (volet 3) afin d'organiser les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre dudit projet de territoire.

Dans le respect de la position de chacune des communes, ce schéma se traduit par un véritable projet politique à géométrie variable en termes de cadre juridique, de périmètre, de services, de temporalité...

Aucune mutualisation n'est imposée ; chaque commune est libre d'adhérer ou non à un projet de mutualisation et de s'engager définitivement par la signature de la convention afférente au dispositif retenu (service commun, mise à disposition...).

Ce schéma n'est pas figé dans le temps ; il pourra faire l'objet d'évolutions pour tenir compte de nouvelles opportunités et répondre à des demandes nouvelles de la part des communes. Le Président de VVA présentera chaque année au Conseil communautaire lors du débat d'orientation budgétaire, son avancement et son évolution.

Ce document présente les mutualisations prioritaires à mettre en œuvre dès 2016 afin de répondre aux attentes de la majorité des communes, et les autres actions à mener sur la période 2015-2020, conformément aux orientations du bureau communautaire du 15 janvier 2015 et à l'approbation par ledit bureau le 21 mai 2015 des propositions et avis des comités de pilotage et des comités techniques.

Une première étape de mutualisations devrait avoir lieu dès le 1^{er} janvier 2016 dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines.
- Finances.
- Marchés Publics – Achats.
- Conseil juridique - Assurance - Patrimoine – Fiscalité.
- Archives.
- Informatique - Téléphonie.
- Ingénierie (bâtiments - voirie).

Il est précisé que l'ensemble des communes membres pourront bénéficier de services plus ou moins étendus sur les différentes thématiques susvisées.

Par ailleurs, l'enseignement musical pourrait faire l'objet d'un transfert de compétence à VVA au 1^{er} septembre 2016.

D'autres réflexions et diagnostics seront poursuivis sur la période 2016-2020 notamment dans les domaines suivants :

- Politique et équipements culturels (dont la lecture publique).
- Politique et équipements sportifs.
- Espaces verts.
- Centres Techniques Municipaux – Echanges et prêts de matériels.
- Restauration collective.
- Prévention des risques.
- Voirie.
- Action sociale.
- Eau potable.
- Tourisme.

Selon les conclusions des différentes études, une étape 2 pourrait être mise en œuvre sur la période 2017-2018 par la mise en place d'autres services mutualisés voire de transferts de compétences.

Il est rappelé que depuis le 1^{er} juillet 2015, a été mis en fonctionnement le premier service commun créé au sein de VVA « d'Application du Droit des Sols » auquel adhère la commune.

Enfin, le projet de schéma de mutualisation :

- Prévoit un calendrier prévisionnel de mise en œuvre,
- Détaille l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de VVA et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement (création de services communs et transfert de compétence – étape 1),
- Décrit les modes de financement des services mutualisés et les modalités de pilotage et de suivi de la mutualisation.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable au rapport ci-annexé contenant le projet de schéma de mutualisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au rapport transmis par le Président de VVA comportant le projet de schéma de mutualisation ci-annexé,
- Affirme la volonté de s'engager et de mettre en œuvre le schéma ainsi proposé.
- Précise que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération.

Pour extrait conforme.

Le Maire,



Le Maire


PATRICK MONTAGNER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION MODIFICATIVE N° 2

Date de convocation :	07/09/2015	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	23	Pour :	20
Nombre de membres présents :	16	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20	Abstention :	0

L'an 2015, le 02 octobre, le conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, M. Patrick MONTAGNER Patrick MONTAGNER

Présents : MM. MONTAGNER - LOPEZ - GUILLOUD - Mmes CHABRIER - LAMARRE - GIRAUD (adjoints)
MM. CHAMBON - MINARD - BOURGOUGNON - VOISSIERE - PEREZ - Mmes - DIETRICH - GARRY -
GARNAUD/LIPOWIEZ - QUESADA - MEYSSAT (conseillers municipaux).

Procurations : M. BOCH à M. MINARD - M. TISON à M. MONTAGNER - M. SOLET à M. LOPEZ - M. ANGLADE à
Mme GIRAUD

Absents : Mme BULIDON - MM BARDET - BASMADJAN (conseillers municipaux)

Excusés : M SOLET - ANGLADE - TISON - BOCH (conseillers municipaux)

Secrétaire de séance : Mme GIRAUD

Objets : Virt article 60622 à article 6574

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
60622 (011) : Carburants	-218,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pe	218,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par Patrick MONTAGNER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A ABREST, le 02/10/2015

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Maire



Le Maire,

Patrick MONTAGNER